

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-452-1934 promulquant danx la colonie le decret du 19 mai 1934 portant application aux colonies dans dispositions du décret du 4 avril 1934 modifiant In réglementation relative aux rappels d'ancienneté pour services militaires.

n° 03-452-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 juillet 1934

Numéro JO
n° 452 du 31/07/1934

Date du numéro
31 juillet 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécution

Vu le décret du 19 mai 1934, portant application aux colonies des dispositions du décret du 4 avril 1934 modifiant In réglementation relative aux rappels d'ancienneté pour services militaires, inséré au Journal officiel de la République française des 21, 22 et 23 mai 1934: Vu la circulaire du Ministre des colonies n° 17 du 20 juin 1934.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 19 mai 1934 susvisé portant application, aux colonies, des dispositions du décret du 4 avril 1934 modifiant la réglementation relative aux rappels d'ancienneté pour services militaires,

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Procureur de la République, chargé de l'expédition des affaires courantes, RAVAILLER.